

**OSEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2024**

(Convocation du 23 septembre 2024)

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre, à 20 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Philippe DESQUESNES, Maire,

Etaient présents : P. DESQUESNES, D. BAZIRE, T. GIARD, T. GADENNE, I. DUBOIS, V. DESHOGUES, F. FRANCOIS, J. HATEY, M. LERENDU, H. NOEL, F. QUATANNENS, F. ROGER, W. THEBAULT

Absents excusés : C. LAZARO,

Absents non excusés : B. LETENNEUR

Secrétaire de séance : H. NOEL.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 juin 2024, approuvé à l'unanimité.

En début de séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, le point suivant :

- *Avis sur le règlement de collecte des déchets ménagers établi par Granville Terre et Mer.*

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

1. COMPTE-RENDU DES DEPENSES ENGAGEES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Conformément à la délibération DEL-2022-003 du 1^{er} février 2022, il est rendu compte de l'exercice de délégation de Monsieur le Maire, en matière de décision d'engager des dépenses d'investissement :

Budget « Commune » :

- Délimitation propriété Gendron/Commune de Coudeville sur Mer au 20, le Vicquet, pour un montant à charge de la commune de 600,00 € TTC - *Cabinet SEGUR – 50400 Granville.*
- Fourniture et mise en place de grilles de protection complémentaires sur la pompe à chaleur à la salle des fêtes, pour un montant de 2 793,36 € TTC - *Entreprise Lafosse – 50890 Condé sur Vire.*
- Achat d'une paire de buts, pour un montant de 1 625,00 € TTC - *Intersport Clubs et Collectivités – 50160 Guilberville.*
- Achat d'une cuve à fioul 1 500 litres pour l'atelier, pour un montant de 1 890,00 € TTC - *Motin Frères SAS – 50700 Valognes.*
- Réalisation d'une tranchée pour le passage d'une gaine électrique à l'aire de pique-nique pour le marché estival, pour un montant de 1 884,72 € TTC - *Entreprise Binet TP – 50290 Coudeville sur Mer.*

Budget « Camping » :

- Changement du TPE lecteur CB de la borne de camping-car, pour un montant de 2 070,00 € HT, soit 2 484,00 € TTC - *Urbaflux – 18570 Le Subdray.*
- Achat de 2 blocs autonomes pour la salle d'animation, pour un montant de 1 116,00 € HT, soit 1 339,20 € TTC - *SAS LÉBOUCHER – 50300 Marcey les Grèves.*

Le Conseil Municipal prend acte de ces dépenses.

2. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « ENSEMBLE APAISON LES DOULEURS D'OCEANE »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention qu'il a reçue de l'association coudevillaise « Ensemble apaisons les doubleurs d'Océane ». Océane est une jeune

filles de 17 ans polyhandicapées suite à une encéphalite (rappel de méningocoque), elle souffre tous les jours de douleurs musculaires intenses à cause de ses nombreuses crises d'épilepsie par semaine. Aucun traitement ne fonctionne, seule la thérapie de l'eau peut calmer ses douleurs. A cause de son épilepsie sévère, Océane est à temps complet à la maison et ne peut, ni être prise en charge dans un établissement spécialisé proche de son domicile, ni bénéficier de soins thérapeutiques en balnéothérapie dans les centres de rééducation. Ses parents souhaitent agrandir leur maison d'habitation, avec la construction d'une pièce supplémentaire pour installer une balnéothérapie sur mesure adaptée à sa morphologie. Le coût des travaux, entièrement à leur charge, s'élève à 40 000 €. Pour récolter des fonds, l'association a déjà mis en place une cagnotte solidaire en ligne, sur le site : leetchi.com et actuellement, multiplie les actions : ventes groupées de « confiserie des hautes vosges », de la « boutique gourmande », organisation d'un vide grenier à la salle des fêtes le weekend du 1^{er} novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 1 000 €, sous réserve, de justifier de la réalisation des travaux de construction.

3. BUDGET CAMPING - DECISIONS MODIFICATIVES

a. Budget « Camping » - Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour alimenter le compte « 6817 » pour prévoir une dotation aux provisions pour créances douteuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 6817 : Dotation pour dépréciations des actifs circulants | 700,00 € | |
| Total D 042 : Opérations d'ordre entre section | 700,00 € | |
| D 6817 : Dotation pour dépréciations des actifs circulants | | 700,00 € |
| Total D 68 : Dotations aux amortissements | | 700,00 € |

b. Budget « Camping » - Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour alimenter le compte « 6218 » pour permettre le paiement de la facture du mois d'août du gardiennage du camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 61521 : Bâtiments public | 900,00 € | |
| Total D 011 : Charges à caractère général | 900,00 € | |
| D 6218 : Autre personnel extérieur | | 900,00 € |
| Total D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | | 900,00 € |

4. EXTENSION DE L'ATELIER MUNICIPAL : AVENANT AU MARCHÉ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les avenants apportés au marché « extension de l'atelier municipal », suite à des modifications du projet initial.

- **Lot n° 1 : Maçonnerie** : Entreprise FOUBERT - Longueville (50290) - Avenant n° 1 en moins-value de 2 450,00 € HT ramenant le marché initial à 18 340,00 € HT, soit 22 008,00 € TTC.
- **Lot n° 2-3-4 : Charpente, couverture, bardage, menuiseries extérieures** : Entreprise LÉBOUCHER - Juvigny les Vallées (50520) - Avenant n° 1 en moins-value de 2 130,41 € HT - Avenant n° 2 en moins-value de 1 270,88 € HT, ramenant le marché initial de 36 469,29 € HT, soit 43 763,15 € TTC

- **Lot n° 5 : Electricité :** Entreprise HERMAN – Coudeville sur Mer (50290) - Avenant n° 1 en plus-value de 415,00 € HT, portant le marché initial de 3 396,00€ HT, soit 4 075,20 € TTC
- Suite à ces avenants, le marché total initial des travaux est ramené à 58 205,29 € HT, soit 69 846,35 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et valide les avenants présentés, autorise Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

5. CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LA MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE ET LE CAMPING

Monsieur Thierry GIARD, l'adjoint délégué, rappelle que, par délibération DEL-2024-063 en date du 17 juin 2024, le Conseil Municipal avait approuvé le principe du déploiement de la vidéo protection sur la commune, avec pour objectif la sécurité et la tranquillité des espaces publics et autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le choix d'une entreprise.

Il avait été retenu 5 sites :

- Site 1 : Salle des Fêtes et Atelier des services techniques (1 caméra)
- Site 2 : Rue de la Plesse RD 971 en direction de Bréhal (1 caméra)
- Site 3 : Secteur plage de Coudeville sur Mer / entrée Camping Municipal « Les Dunes » (2 caméras)
- Site 4 : Mairie et ses abords (2 caméras)
- Site 5 : Point d'apport volontaire situé dans l'enceinte du Camping Municipal « Les Dunes » (1 caméra)

Après réflexion, Monsieur Thierry GIARD propose de porter à 10 le nombre de caméras sur la commune, et d'ajouter un 6^{ème} site : *Surveillance de la zone d'activités* pour protéger les entreprises d'éventuelles infractions. Il serait donc retenu 6 sites :

- Site 1 : Salle des Fêtes et Atelier des services techniques (2 caméras, dont une pour la surveillance de l'Atelier)
- Site 2 : Rue de la Plesse RD 971 en direction de Bréhal (2 caméras, dont une pour la surveillance des points d'apports volontaires situés en face du restaurant « La cocotte normande »)
- Site 3 : Secteur plage de Coudeville sur Mer / entrée Camping Municipal « Les Dunes » (2 caméras)
- Site 4 : Mairie et ses abords (2 caméras)
- Site 5 : Point d'apport volontaire situé dans l'enceinte du Camping Municipal « Les Dunes » (1 caméra)
- Site 6 : Surveillance de la zone d'activités (1 caméra)

Il présente 2 devis :

- un devis de l'entreprise AMP Nodicom – Coutances (50200) pour l'installation de 9 caméras (sans le site 6 : surveillance de la zone d'activités), d'un montant de 26 121,62 € TTC ;
- un devis de l'entreprise ID Domotique – Marigny (50570) pour l'installation de 10 caméras (avec le site 6 : surveillance de la zone d'activités), d'un montant de 23 805,60 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve et valide les modifications apportées au dispositif de caméras, soit l'installation de 10 caméras, réparties sur 6 sites, comme indiqués ci-dessus,
- décide de retenir la proposition de l'entreprise ID Domotique – Marigny (50570) pour l'installation des 10 caméras (avec le site 6 : surveillance de la zone d'activités), pour un montant de 23 805,60 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier, et à engager la dépense correspondante.

6. L'ECOLE

a. Un point sur la rentrée scolaire

A la rentrée scolaire 2024, l'école compte 63 élèves répartis en 3 classes :

- 21 élèves en PS-MS-GS, avec Madame GOURREAU ;
- 19 élèves en CP-CE1-CE2, avec Madame HERVE ;
- et 23 élèves en CM1-CM2, avec Madame REMONDIN, dont 20 élèves en CM1.

b. Frais de scolarité – Année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle que les communes n'ayant pas d'école et dont des enfants sont scolarisés dans notre commune, se voient facturer une participation égale aux frais de scolarité.

Le coût moyen d'un élève scolarisé en maternelle (sur la base de 22 élèves) s'élève à 1 532,50 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en primaire (sur la base de 31 élèves) s'élève à 795,10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la participation financière des communes n'ayant pas d'école à 1 532,50 € par enfant scolarisé en maternelle et à 795,10 € par enfant scolarisé en primaire.

c. Isolation phonique de la cantine scolaire

Madame Isabelle DUBOIS, Adjoint déléguée aux affaires scolaires, fait part au Conseil Municipal, qu'il a été constaté, par le personnel et les enfants eux-mêmes, que la cantine était très bruyante lors de la pause méridienne. Après renseignements pris auprès de 2 entreprises, elle propose de remplacer les dalles actuelles du plafond par des dalles de plafond phoniques. Deux devis sont présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise NOEL Jean-Luc - 50290 Coudeville sur Mer, d'un montant de 2 470,58 € TTC, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

7. MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE - RUE DES CHAMPAGNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande a été faite à l'Agence Technique Mer et Bocage pour demander son autorisation de modifier les limites d'agglomération « Rue des Champagnes », en déplaçant le panneau actuel, au niveau de l'habitation située au « 165 Rue des Champagnes ». En effet, les terrains situés entre le rond-point à l'entrée de la commune côté Bréhal et l'habitation située au « 165 Rue des Champagnes » sont constructibles et il apparaît donc plus cohérent, principalement pour sécuriser les sorties de ces futures habitations, de classer cette portion de voie, en agglomération.

VU l'accord reçu de l'Agence Technique Départementale Mer et Bocage en date du 27 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide cette proposition de modification des limites d'agglomération de la commune « Rue des Champagnes », en déplaçant le panneau actuel, au niveau de l'habitation située au « 165 Rue des Champagnes »,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à engager les dépenses nécessaires, le cas échéant (devis pour l'éventuel rachat de panneaux de signalisation).

8. TRAVAUX DE MARBRERIE ENVISAGES DANS LE CIMETIERE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait intéressant qu'un columbarium soit installé dans le cimetière, par exemple derrière le « Jardin des souvenirs » et que le bas du cimetière, le long du mur longeant la VC 140, soit aménagé avec des cavurnes posées.

Il présente un devis de l'entreprise des « pompes funèbres et marbrerie Maison Guérin », pour la pose d'un columbarium de 20 cases (2 urnes par case), l'aménagement d'une allée au bas du cimetière et la pose de 10 cavurnes. Un second devis a été demandé.

Le Conseil Municipal est favorable à la réalisation de tels travaux dans le cimetière ; ce dossier sera donc réinscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal, à réception de la seconde proposition.

9. SDEM 50 - SECURISATION DES RESEAUX « VILLAGE GARNIER »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les estimations pour la sécurisation des réseaux « Village Garnier ». Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose

d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 343 000 € HT et conformément au barème du SDEM 50, la participation de la commune de Coudeville sur Mer s'élève à environ 83 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la réalisation de la sécurisation des réseaux « Village Garnier »,
- demande au SDEM de la Manche que les travaux soient achevés pour la fin du 2^{ème} trimestre 2025,
- accepte une participation de la commune de 83 100 €,
- s'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal et à rembourser les frais engagés par le SDEM 50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

10. UN POINT SUR LES TRAVAUX A VENIR

Monsieur le Maire évoque des pistes de travaux à envisager d'ici la fin du mandat :

- La sécurisation des piétons le long de la RD 971 => Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise « Signalisation Lacroix » d'un montant de 8 212,19 € TTC, pour l'installation d'un triangle lumineux. Il est demandé à Monsieur le Maire d'évoquer ce point avec l'ATD.
- La rénovation des terrains de tennis => Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise « Eurovia », d'un montant de 211 449,86 € TTC, pour la rénovation et la mise en normes de 3 terrains de tennis extérieurs. Le Conseil Municipal pense qu'il serait peut-être suffisant de rénover 2 anciens terrains de tennis : un, en terrain de tennis et un, en terrain de padel. Des devis vont être demandés.
- Pose de menuiseries au Bar du Rivage => des devis sont en cours.
- Envisager le bardage des commerces => des devis vont être demandés.
- Les travaux de rénovation et refonte des bloc sanitaires 4 et 5 du camping => le dossier sera présenté à la commission du camping et à la commission des travaux le 3 octobre 2024.

11. SDEM DE LA MANCHE : AVENANT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE - PARTICIPATION FINANCIERE DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire précise que cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le Syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...);

Monsieur le Maire indique que le SDEM 50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

- du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
- de la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- de la stratégie d'achat - en constante évolution - demandant l'expertise (formation), veille et anticipation.

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM 50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres.

Monsieur le Maire précise que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de :

- 6 €/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 € pour les collectivités -établissements adhérents au SDEM 50,
- 10 €/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 € pour les collectivités - établissements non adhérents au SDEM 50.

Monsieur le Maire précise que les collectivités et les établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière.

Monsieur le Maire indique que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les termes de la convention initiale.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

VU, le Code de la Commande Publique ;

VU, l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM 50, coordonnateur du groupement.

12. ELABORATION DU PLUi : NOUVEAU DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La communauté de communes Granville Terre et Mer a engagé le 29 mai 2018 l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en fixant les objectifs suivants :

- *En matière d'économie* : garantir le maintien et le développement des activités économiques existantes, notamment celles liées à l'économie résidentielle, offrir des conditions d'accueil adaptées aux entreprises, accompagner les dynamiques locales notamment en termes d'innovation et de filières locales emblématiques (filière pêche, filière nautique et filière équine), intégrer les projets de développement portuaire, faciliter l'émergence de l'offre numérique, permettre un développement de l'offre touristique.
- *En matière d'habitat* : étendre à l'ensemble du territoire la réflexion sur la diversification du parcours résidentiel et la production de logement répondant au besoin de tous dans un souci d'économie de foncier.
- *En matière d'économie de l'espace* : porter une réflexion d'ensemble sur la consommation foncière qu'elle soit liée au développement de l'habitat ou des activités économiques.
- *En matière de mobilité* : intégrer et traduire spatialement et réglementairement les orientations du Plan Global de Déplacement.
- *En matière d'environnement et de paysage* : préserver et mettre en valeur les paysages caractéristiques du territoire notamment les paysages bocagers et littoraux, garantir la qualité des milieux notamment au travers de la trame verte et bleue, protéger le bâti d'intérêt patrimonial.
- *En matière d'agriculture* : soutenir l'économie agricole locale en garantissant les conditions du maintien et du développement de l'activité.
- *En matière d'eau et d'assainissement* : assurer la protection des milieux aquatiques notamment en termes de qualité des eaux littorales, garantir la sécurisation des approvisionnements en eau potable, intégrer dans les politiques d'urbanisme les risques d'inondations et de submersions marines.
- *En matière d'énergie* : traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans la politique d'aménagement de l'espace et d'urbanisme.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un premier débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est tenu en conseil communautaire le 30 juin 2022, et dans les

conseils municipaux. Pour la Commune de Coudeville sur Mer le débat s'était tenu le 19 mai 2022 et les éléments débattus figurent dans la délibération DEL-2022-016.

Afin de tenir compte des différentes remarques exprimées lors des débats en conseils municipaux ou communautaire, et de préciser la trajectoire « zéro artificialisation nette » prévue par la communauté de communes ; le PADD débattu en juin 2022 a été mis à jour et il est nécessaire de procéder à un nouveau débat.

La nouvelle version du PADD est toujours structurée autour de quatre axes principaux, dont les titres ont légèrement évolué :

- Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur
- Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une politique de l'habitat ambitieuse
- Pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier
- Pour un territoire solidaire et organisé

Sur la forme, les orientations ont été renumérotées.

Sur le fond, de nombreuses évolutions mineures ont permis de répondre aux remarques et demandes formulées en conseils municipaux et communautaire, après validation par le comité de pilotage responsable de l'élaboration du PLUi.

Les principales évolutions par rapport au PADD débattu en 2022 sont :

- L'apport de compléments sur les objectifs démographiques et de productions de logements
- La modification de la structuration du territoire
- L'ajout d'objectifs chiffrés pour la réduction de consommation foncière.

Le débat ouvert au sein du Conseil Municipal au cours de la présente séance, conformément aux articles L151-5 et L153-12 du Code de l'Urbanisme, a porté entre autres, sur le sujet suivant :

- *La raréfaction des terrains constructibles va entraîner une inflation qui pénalisera toujours les jeunes ménages et rendra quasi impossible le développement des petites communes.*

Sur la base des échanges tenus lors de la présente séance, le Conseil Municipal,

- acte la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Granville Terre et Mer lors de la présente séance du conseil municipal,
- valide les 4 axes principaux, les principales orientations inscrites dans le PADD et les évolutions apportées au PADD débattu le 30 juin 2022, *mais affirme que le projet ne répond pas aux souhaits et aux attentes de nos petites communes, qui ne vont plus pouvoir se développer, attirer de la jeunesse nécessaire à la vie des communes.*

13. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRI-TRANSFERT DE DECHETS PRESENTEE PAR LA SOCIETE « SPHERE » ET DECLARATION DE PROJET SUR L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAINT JEAN DES CHAMPS

VU, le dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné d'une étude d'impact déposé sur la plateforme Service-Public.fr le 15 novembre 2023 par la société SHERE dont le siège social est situé 15 rue des Grèves - 50300 Avranches, portant sur la construction d'un centre de tri et transfert de déchets sur les communes de Saint-Jean-des-Champs et Saint-Planchers, et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jean-des-Champs dans le cadre d'une déclaration de projet,

VU, la consultation des services en application des articles R 181-19 à R 181-32 du code de l'environnement,

VU, l'avis délibéré n°2024-5247 du 18 avril 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur ce dossier,

VU, le rapport de fin d'examen en date du 24 juin 2024 de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de la DREAL

Monsieur le Maire précise qu'un avis d'enquête publique a été affiché à la mairie et que le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Considérant les éléments présentés lors de la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable, à la demande la demande d'autorisation environnementale pour la construction d'un centre de tri-transfert de déchets présentée par la société SHERE, et la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jean-des-Champs qui en est la conséquence.

14. AVIS SUR LE REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ETABLI PAR GRANVILLE TERRE ET MER

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et des autres déchets assimilés qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans spécificités techniques particulières sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Un « règlement du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés » a été établi par Granville Terre et Mer. Il s'impose à l'ensemble des usagers du service public de collecte des déchets des communes de Granville Terre et Mer.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ce règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement ainsi rédigé et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

15. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le service « Production florale » de Granville Terre et Mer connaît une situation financière délicate ; plusieurs scénarios ont été envisagés à ce sujet par Granville Terre et Mer. Le Conseil Municipal souhaite apporter leur soutien pour le maintien de ce service, en continuant à adhérer.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de dérogation présentée par la SARL O'Kabanon pour prolonger son activité du 1^{er} au 31 octobre 2024. Le Conseil Municipal donne son accord, à titre gratuit, jusqu'au dimanche 3 novembre 2024 inclus.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de Madame BEDLE, pour louer une parcelle, secteur plage, pour y mettre des chevaux. Le Conseil Municipal, ne souhaite pas donner suite à cette demande.
- Le repas des aînés est fixé au mercredi 6 novembre 2024.
- Monsieur FRANCOIS fait remarquer que la cohabitation entre les tracteurs et les « grands » camping-cars peut être compliquée sur le parking réservé aux tracteurs. Il demande également s'il ne serait pas possible d'allonger la cale, car quand il manque du sable, il est compliqué de l'utiliser => Monsieur le Maire va se rapprocher de la DDTM, pour évoquer ce dossier.

Séance levée à 23 h 00

Le Maire,
Philippe DESQUESNES